

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-24	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de voirie sur le domaine public communautaire – Chemin de la Tonne - Parcelle section EA n° 442 - commune de Valence d’Agen	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 17 Octobre 2023 par laquelle M François CAMIADE, GÉOMETRE EXPERT demeurant 10 Rue Palissy – 47 000 AGEN demande pour le compte de Madame PORTELLI Josiane **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise Chemin de la Tonne et cadastrée section EA parcelle n° 442 sur la commune de Valence d’Agen ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016D-5-6-173 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date en date du 21 mars 2017 n°47-2017-03-22-001 pour le département du Lot et Garonne, n° 32-2017-03-22-002 pour le Gers et n° 82-2017-03-21-002 pour le Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, **ARRETE**

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la parcelle n°442 section EA constituant la propriété des bénéficiaires est défini comme suit:

- Point « A » non matérialisé à une distance de 4,70 m de l'axe de chaussée.
- Le point « D » angle de pilier à une distance de 4,70 m de l'axe de chaussée.

Les limites de propriété, objet du présent arrêté de délimitation, sont fixées suivant la ligne A-D d'une distance de 22,20 m représentée en rouge sur le plan fourni en annexe.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la communauté de Communes des Deux Rives

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 10 Novembre 2023,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

POUR LE PRÉSIDENT

LE VICE PRÉSIDENT

Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 10 Novembre 2023

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 10 Novembre 2023

Diffusions

Les bénéficiaires pour attribution ;

La commune de Valence d'Agen pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Plan de bornage du géomètre

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - Chemin de la Tonne - Parcelle section EA N°442 - Commune de Valence d'Agen

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20231110-23VOI_3_5_24-AI

Numéro d'acte : 23VOI_3_5_24

Date de décision : 10/11/2023

Nature : ARRETES_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 23VOI_3_5_24.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 10/11/2023 10:27:07

Date de réception de l'AR : 10/11/2023 10:32:27